

ARRETE DU MAIRE n° 2025-041

Portant réglementation à la circulation

CHEMIN DE LA PROCESSION JUSQU'AU CHEMIN DE L'ARCHEVEQUE,
AINSI QUE DE LA ROUTE DES LACS DEPUIS LA SALLE DES FETES JUSQU'AU CARREFOUR
DU CHEMIN DE LAUZUN ET DE LA ROUTE DE L'ESQUIROT

LA MAIRE DE LE PORGE,

VU la Loi n°82 213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules du Chemin de la Procession jusqu'au Chemin de l'Archevêque, ainsi que de la Route des Lacs depuis la salle des fêtes jusqu'au carrefour du Chemin de Lauzin et de la Route de l'Esquirot, afin d'organiser une battue aux sangliers.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

- ARRETE -

ARTICLE I : Le samedi 29 mars 2025, à partir de 08h00 et jusqu'à 14h00.

La circulation des véhicules sera interdite du Chemin de la Procession jusqu'au Chemin de l'Archevêque, ainsi que de la Route des Lacs depuis la salle des fêtes jusqu'au carrefour du Chemin de Lauzin et de la Route de l'Esquirot.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux riverains, ni aux véhicules de secours.

ARTICLE II : Cette interdiction sera mise en place par une signalisation réglementaire (Panneaux, barrières).

Le responsable de l'équipe de chasse est Monsieur Jérémy MARTIN.

ARTICLE III : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur les barrières. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée et notifiée au Commandant de Brigade de Gendarmerie de LACANAU, au Chef de Centre de Secours, à l'Ingénieur Subdivisionnaire de la Direction Départementale de l'Équipement (Subdivision de CASTELNAU), à la Police Municipale chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Porge, le 21 mars 2025

La Maire,

Sophie BRANA

